

## Versement de la Taxe d'apprentissage : ce qui change en 2023



La taxe d'apprentissage, versée par les entreprises, est un impôt qui vise à financer les formations dans le domaine technique et professionnel. Des nouveautés voient le jour en 2023.

### Qu'est-ce que la Taxe d'Apprentissage ?

C'est une taxe qui est égale à 0,68% de la masse salariale de l'entreprise qui sert à participer au financement de la formation professionnelle.

Elle permet le financement des actions suivantes :

- Mini-stages Semaines de découverte Métier préparant les jeunes à choisir leur futur métier sous convention avec la CCI,
- Informations sur les dispositifs d'apprentissage, les formations et les CFA,
- Organisation de job-dating avec les partenaires de l'emploi et les collectivités territoriale,
- Mise en relation avec des employeurs via notre site [emploi-essonne.com](http://emploi-essonne.com) pour trouver des stages ou des contrats en alternance,
- Soutien aux opérations de promotion de la diversité (handicap, mixité femme-homme),
- Point conseil aux entreprises pour le recrutement d'alternants,
- Développement des compétences de vos collaborateurs et dans la mise en place d'outils d'aide au recrutement ou d'aide à l'orientation et bilan professionnel.

Le circuit de versement du solde TA évolue. Les entreprises doivent maintenant « flécher » les sommes vers les établissements bénéficiaires en utilisant une plateforme internet (SOLTÉA) mise en ligne par la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation)

Comment verser votre solde en 3 étapes ?

- **1ère étape : faites votre déclaration sociale nominative (DSN)**

Déclarez le montant de votre solde sur la déclaration sociale nominative (DSN) d'avril 2023, règlement exigible le 5 mai (pour les entreprises de plus de 50 salariés) ou le 15 mai 2023 (pour les entreprises de plus de 50 salariés).

- **2ème étape : connectez-vous sur la plateforme SOLTéA**

Entre le 25 mai et le 7 septembre, rendez-vous sur la plateforme SOLTéA de la Caisse des Dépôts et Consignations, puis choisir la CCI Essonne pour le versement de votre solde avec les identifiants suivants :

> Dénomination de l'établissement : CCI ESSONNE  
> Numéro de SIRET : 189 100 027 00052

- **3ème étape : complétez votre promesse de versement en ligne**

Signalez votre engagement à verser votre solde via le [formulaire en ligne](#)

En savoir plus :

Téléchargez la notice d'utilisation de la [plateforme SOLTéA](#)